

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°266/12/2017 : RENOVATION DU MUSEE INGRES - PLAN DE FINANCEMENT -
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PARTIE "MONUMENTS
HISTORIQUES" - EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

Absents : 4

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Carole DUNET-SCHUMANN

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE

26 DEC. 2017

ARRIVÉE

Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a été saisi à plusieurs reprises concernant les travaux de rénovation du musée Ingres.

L'objet de ces précédentes saisines était notamment d'approuver le plan de financement de l'opération afin de solliciter les partenaires financiers de la Ville.

Comme indiqué alors, parmi les cofinanceurs sollicités, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Etat (DRAC) a souhaité compléter le soutien accordé à Montauban dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) en subventionnant également, à hauteur de 50 %, les travaux réalisés sur les parties du musée classées au titre des Monuments Historiques.

Il incombe donc à la Ville d'isoler les dépenses portant sur les seules parties du musée classées afin de présenter un dossier de demande de subvention pour chaque exercice 2017, 2018 et 2019.

Pour l'exercice 2017, le premier dossier présenté à la DRAC portait sur les travaux de rénovation de la toiture du musée. Il a fait l'objet de la délibération n°248 du 22 décembre 2016 pour solliciter une subvention de 113 569,16 €.

Un second dossier doit aujourd'hui être présenté pour l'exercice 2018. Les dépenses portant sur la partie « Monuments Historiques » qui ont pu être isolées sont celles relatives aux menuiseries extérieures bois du musée. Ces dépenses représentent un coût estimé à 438 566,37 € HT par l'entreprise prestataire, coût pour lequel la Ville souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 50 %.

Les montants correspondants sont retranscrits dans le tableau suivant :

DEPENSES SUBVENTIONNABLES MH (HT)		RECETTES (HT)	
Menuiseries extérieures bois (lot 4)	438 566,37 €	Etat-DRAC-Monument Historique	219 283,18 €
		Ville de Montauban	219 283,19 €
TOTAL	438 566,37 €	TOTAL	438 566,37 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le tableau de répartition des dépenses et recettes ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention qui sera faite auprès de l'Etat sur la partie menuiseries extérieures bois du musée Ingres-Monument Historique,

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment avec ses partenaires financiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE

26 DEC. 2017

ARRIVÉE

